



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

N°DEL 2024\_10\_140\_11

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024**

**Objet : FINANCES**

**1 ouverture crédit commune 2025**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Gabrielle DALMAS
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Pierre MONETON  
Chantal MALFAIT  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 20/12/2024  
Et publication ou notification  
Du 20/12/2024  
Le Maire,



=====

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2025, le quart des crédits inscrits au **budget principal** de l'exercice 2024 selon le détail suivant :

Chapitre	Libellé	BP 2024	DM 2024	Total	Ouverture de crédits 2025
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSES	6 484 378,00	- 20 401,08	6 463 976,92	1 615 994,23
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	135 000,00	-	135 000,00	33 750,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 534 000,00	- 15 000,00	2 519 000,00	629 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 014 578,00	567 738,92	1 582 316,92	395 579,23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 800 800,00	-573 140,00	2 227 660,00	556 915,00
TOTAL des ouvertures de crédits					1 615 994,23

Chapitre	Libellé	Ouverture de crédits 2025
I	INVESTISSEMENT	1 615 000,00
<b>D</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 615 000,00</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 023 000,00

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal oüi l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

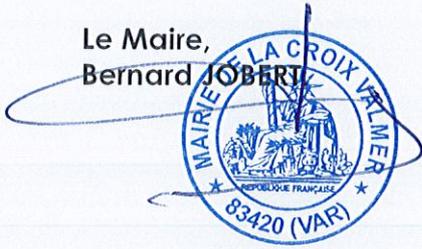
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

20 DEC. 2024

Le Maire



3

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-JeQualite.com

